

Recommandations de mesures de biosécurité pour les élevages de volailles rurales

Gérez vos unités de production

Vous devez gérer votre exploitation en unités de production (UP) sanitaires indépendantes les unes des autres.

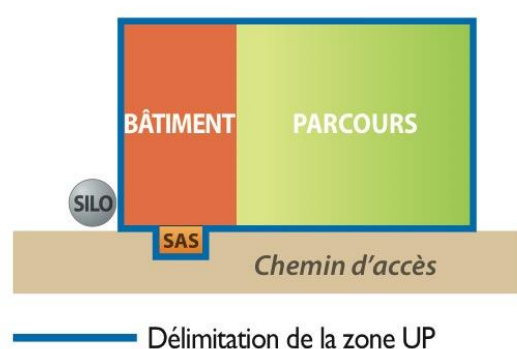
Chaque UP :

- doit être physiquement délimitée par des murs pour les bâtiments et du grillage pour les parcours
- ne doit contenir qu'un type de volailles : palmipèdes ou gallinacés
- ne doit avoir préférentiellement que des volailles de même âge
- doit posséder un sas sanitaire fonctionnel permettant d'assurer l'indépendance sanitaire de l'unité de production.

Exemples d'unités de production (UP) :

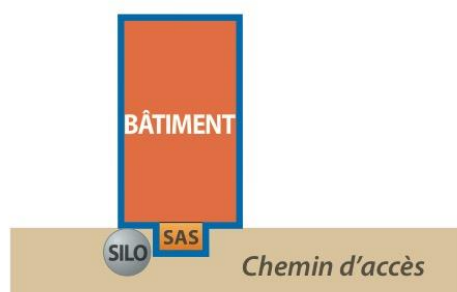
Élevage avec parcours

UP = Sas sanitaire + bâtiment d'élevage + parcours



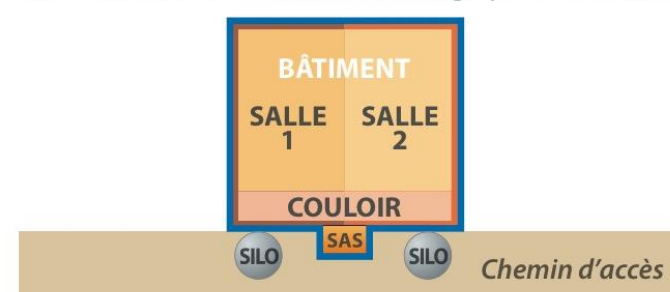
Élevage de démarrage

UP = Sas sanitaire + bâtiment d'élevage



Dans le cas où un même bâtiment possède plusieurs salles d'élevage

UP = Sas sanitaire + bâtiment d'élevage (salles et couloir)



Séparez les espèces

Les palmipèdes (canards, oies) et les gallinacés (poules, dindes, pintades) ne doivent pas être élevés dans les mêmes unités de production.

Ils ne doivent pas entrer en contact les uns avec les autres car ils ne réagissent pas de la même manière au virus de l'influenza aviaire.



Protégez la nourriture et l'eau

Pour les volailles élevées sur parcours extérieurs, les parcours ne doivent pas comporter de points d'alimentation ou d'abreuvement car ils sont susceptibles d'attirer les oiseaux sauvages.

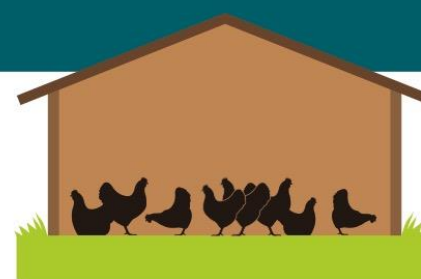
ERPA recommande de nourrir et abreuver uniquement dans les bâtiments. Si impossible, protéger les points d'alimentation et d'abreuvement des oiseaux sauvages avec un toit et du grillage.



Protégez vos volailles

En cas d'élévation du risque d'introduction d'influenza aviaire par l'avifaune sauvage, il est recommandé de clautrer les volailles en intérieur (dans le respect du bien-être animal), ou de réduire la surface du parcours (les éventuels points d'eau du parcours doivent en être exclus).

Il est important de suivre les recommandations de vos autorités sanitaires sur la démarche la plus adaptée à votre cas.



Pour tout renseignement : contact@erpa-ruralpoultry.eu